

# Réduction de la vulnérabilité

## Questions préalables

- Les zones concernées par l'aléa ruissellement sont-elles connues ?
  - Oui : cf. **Identifier les biens concernés** ;
  - Non : cf. fiche **Connaissance des phénomènes** ;
- Des équipements publics sont-ils potentiellement impactés par le ruissellement ?
  - Oui : cf. **Réaliser des diagnostics** ;
  - Non : pas d'action spécifique ;
- Les biens existants potentiellement concernés par la mise en œuvre de mesures sont-ils isolés ou regroupés au sein de quartiers ?
  - Ils sont plutôt regroupés : étudier la possibilité d'intervenir sur l'aléa ; pour la réduction de la vulnérabilité, cf. **Mettre en place des opérations d'ensemble** ;
  - Ils sont isolés : cf. **Réaliser des diagnostics** ;
- Existe-t-il un PAPI ou un PPR comportant des mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations par ruissellement ?
  - Il existe un des documents : le fonds Barnier est potentiellement mobilisable, à condition de respecter certaines conditions ;
  - Aucun des documents n'existe : un PAPI d'intention ou un PAPI normal peut projeter d'identifier les enjeux à traiter.

## Démarche de réduction de la vulnérabilité

### Identifier les biens concernés

Au sein des zones concernées par le ruissellement, les biens à traiter devront être identifiés et priorisés. Sont-ils concernés par des phénomènes (hauteur, vitesse...) intenses ? Sont-ils concernés par des phénomènes récurrents ? Des enjeux sensibles sont-ils concernés ?

### Réaliser des diagnostics

Pour les équipements et enjeux publics, des diagnostics

individualisés sont nécessaires, car les mesures à prendre ne sont pas toujours les mêmes. Les modes d'organisation peuvent être très différents.

Pour les enjeux privés les diagnostics permettent d'adapter les mesures à chaque bien, et d'accompagner les riverains en leur fournissant une information personnalisée.

### Identifier les mesures pertinentes selon les zones

Des mesures génériques par zone peuvent s'avérer pertinentes. Elles sont pour la plupart issues de l'expérience des zones inondables par débordements de cours d'eau pour des hauteurs restant de l'ordre du mètre : mise en place de dispositifs d'étanchéité temporaire (dont batardeaux), adaptation des matériaux, colmatage des voies d'eau...

D'autres sont plus spécifiques : rehaussement des entrées de propriétés en bord de rue pour canaliser l'eau et éviter qu'elle vienne remplir des garages construits en contrebas par exemple, mise en place de pompages, nettoyage / aménagement des talwegs, aménagement de dispositifs de vidange dans les murs et grillages.

Les mesures peuvent être sectorisées :

- En centre-ville, à proximité des talwegs, en bord de rues, la mise en place de dispositifs de batardeaux peut s'avérer particulièrement efficace contre le ruissellement pour lequel les hauteurs d'eau restent souvent faibles ;
- Dans les zones d'accumulation les mesures sont semblables à celles déjà prévues dans les zones inondables par débordements de cours d'eau.

### Mettre en place des opérations d'ensemble

Indépendamment de toute considération réglementaire ou financière, des riverains peuvent mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité à leur échelle, car des mesures simples peuvent améliorer grandement la situation (adapter les clôtures par exemple).

Cependant, il est souhaitable que les collectivités et/ou l'État accompagne la réduction de la vulnérabilité par la mise en place d'opérations d'ensemble :

- elles permettent de trouver les solutions adaptées aux différentes situations ;



- les coûts peuvent être réduits en mutualisant des interventions ;
- un opérateur peut réaliser un diagnostic, conseiller les riverains et suivre l'avancement des travaux.

#### Exemple de Cannes

La CAPL (communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins) a mis en place, dans le cadre du PAPI qu'elle coordonne, une action concernant les habitations et activités dans le secteur République, qui a été inondé en octobre 2015.

Un bureau d'étude visite chaque bien, établit un diagnostic des travaux à réaliser et des organisations à mettre en place ; la visite est également l'occasion d'informer ou de sensibiliser les riverains.

### Clarifier le financement

Le financement des mesures par le fonds de prévention des risques naturels majeurs passe :

- soit par l'inscription des mesures dans un PPR (à noter qu'un PPR inondation par débordement de cours d'eau peut prévoir des mesures spécifiques au

ruissellement dans des zones non inondables par le cours d'eau) ;

- soit par l'identification des mesures au stade d'une étude diagnostic menée dans le cadre d'un PAPI (Loi de finances 2018).

### Moyens mobilisables (humains, techniques et financiers)

- Guides : référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant ;
- Financement : fonds de prévention des risques naturels majeurs lorsque les mesures sont inscrites dans un PPR, ou dans le cadre d'un PAPI (Loi de finance 2018) ;
- Expérience des montages d'opération analogues pour le débordement des cours d'eau (type OPAH) ;
- Expérience des montages d'opération analogues dans le cadre de la prévention des risques industriels (dispositif PARI).